

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION D'UN LOMBRICOMPOSTEUR INDIVIDUEL

En tant que volontaire à cette action éco-citoyenne menée par la Ville de Paris, je m'engage à respecter les termes de cette charte.

Modèle : Lombricomposteur individuel (4 personnes)

INTRODUCTION :

La Ville de Paris souhaite développer des alternatives à la collecte des déchets, respectueuses de l'environnement, qui permettent aux habitants de réduire leurs déchets à la source.

Elle encourage pour cela la pratique du compostage domestique, avec le partenariat du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, et les soutiens financiers de l'ADEME et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Afin d'encourager les habitants à s'initier au compostage de proximité, la collectivité propose de mettre à leur disposition des lombricomposteurs individuels, Cette mise à disposition est basée sur le volontariat. Elle se traduit par une charte conclue entre le citoyen et la collectivité.

Conditions d'éligibilité :

Pour participer à l'opération, les critères suivants doivent être respectés:

- Résider à Paris.
- Avoir identifié des débouchés sur place pour le lombricompost et l'engrais liquide produits (pas de reprise par la Ville de Paris).
- Venir récupérer sur place le kit de lombricompostage lors des journées de distribution organisées par la Ville. Un justificatif de domicile (facture EDF ou quittance de loyer) et une pièce d'identité vous seront demandés lors du retrait.
- Assister à l'animation sur le lombricompostage qui sera présentée lors de la remise de l'appareil.
- Lire et accepter la charte d'engagement de responsabilité et de bon usage du lombricomposteur.
- Remplir et renvoyer au bout de 6 mois l'enquête d'évaluation à l'adresse suivante : dpe-compostage@paris.fr

Conditions de mise à disposition du matériel

Un seul composteur sera fourni par foyer.

Le matériel sera garanti pendant 5 ans. Le matériel est garanti contre tout vice de fabrication et dans le cadre d'une utilisation normale, à compter de la date de réception du matériel.



Les engagements de chaque partie sont les suivantes :

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser le lombricomposteur fourni par le Sycotom et la collectivité, pour le traitement de ses biodéchets ;
- Composter selon l'usage recommandé par la Ville de Paris et par le guide de lombricompostage remis avec le lombricomposteur ;
- Maintenir le lombricomposteur en bon état et les vers en vie;
- Utiliser le compost obtenu pour son usage personnel et ne pas le vendre ou le donner à une tierce personne
- Répondre aux demandes d'information des services de la collectivité pour la réalisation du suivi de l'opération. Ces évaluations se feront par la voie d'un questionnaire à renvoyer au bout de 6 mois sur dpe-compostage@paris.fr

En cas de déménagement interne sur le territoire de la collectivité :

- Informer la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de la Ville de Paris à l'adresse suivante : dpe-compostage@paris.fr afin de conserver gratuitement le composteur en indiquant ses nouvelles coordonnées.

Si je ne souhaite pas le garder ou en cas de déménagement hors du territoire de la collectivité :

- le céder à un nouveau propriétaire situé sur le territoire parisien et en informer la DPE par mail : dpe-compostage@paris.fr.
- à défaut, contacter la DPE (dpe-compostage@paris.fr) pour la reprise du matériel en prenant soin de le vider/vidanger auparavant.

La Ville de Paris s'engage à :

- Etre à l'écoute de l'utilisateur et répondre à ses interrogations concernant la pratique du compostage.
 - o Service d'assistance gratuit : flash code et numéro « Allo mes vers » figurant sur le guide de lombricompostage
 - o Coordonnées de la collectivité : dpe-compostage@paris.fr ;
- Promouvoir l'échange d'informations et d'expériences par l'organisation d'événement ;
- Informer les éco-citoyens des résultats obtenus par l'ensemble des participants.

